circonstancié qui sera soumis au Conseil économique et social;

3. *Invite, d'autre part,* le Conseil économique et social à lui rendre compte à ce sujet en faisant connaître ses conclusions.

511ème séance plénière,
le 14 décembre 1954.

828 (IX). Question de Corée: rapport de l'Agent général de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 410 (V), du 1er décembre 1950, 701 (VII), du 11 mars 1953, et 725 (VIII), du 7 décembre 1953,

Prenant acte du rapport de l'Agent général sur l'activité de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée du 1er octobre 1953 au 1er septembre 1954[9], ainsi que des observations de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée [10] touchant ce rapport,

Reconnaissant l'importance particulière que présente la continuation du programme de secours et de relèvement entrepris par l'Agence dans la République de Corée, et l'urgente nécessité d'obtenir des gouvernements des contributions supplémentaires qui permettent à l'Agence de poursuivre la mise en œuvre de ce programme,

1. *Félicite* l'Agent général de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée des progrès remarquables que l'Agence a réalisés dans l'accomplissement de la mission qu'elle a d'aider le peuple coréen à soulager les souffrances et à relever les ruines causées par l'agression;

2. *Souligne* son désir de voir exécuter dans toute la mesure possible les programmes de l'Agence approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 725 (VIII), en date du 7 décembre 1953;

3. *Demande instamment* à tous les gouvernements de fournir l'appui financier nécessaire à la continuation du programme de l'Agence, soit en versant promptement les sommes qu'ils ont déjà annoncées, soit en annonçant de nouvelles contributions en faveur du programme;

4. *Exprime sa reconnaissance* de l'assistance précieuse que les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations bénévoles non gouvernementales n'ont cessé de prêter à l'Agence;

5. *Prie* le Comité de négociation des fonds extrabudgétaires institué en vertu de la résolution de l'Assemblée générale 861 (IX), du 29 octobre 1954, d'entreprendre des démarches pour obtenir que de nouvelles contributions en faveur de l'Agence soient annoncées et pour assurer le prompt versement des sommes déjà annoncées.

511ème séance plénière,
le 14 décembre 1954.

[9] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session, Supplément No 20.*

[10] *Ibid., Annexes,* point 17 de l'ordre du jour, document A/2810.

829 (IX). Plein emploi

L'Assemblée générale,

Notant que le Conseil économique et social accorde une attention constante à la question des moyens de favoriser le plein emploi,

Approuve la résolution 531 B (XVIII), adoptée par le Conseil économique et social le 4 août 1954, et notamment le paragraphe par lequel le Conseil invite l'Organisation internationale du Travail à poursuivre son importante tâche dans le domaine des problèmes de l'emploi.

511ème séance plénière,
le 14 décembre 1954.

830 (IX). Suppression des obstacles au commerce international et moyens de développer les relations économiques internationales

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que le Conseil économique et social suit de très près la question de l'expansion du commerce international et du développement des relations économiques internationales,

1. *Exprime sa satisfaction* de la décision que le Conseil économique et social a prise de poursuivre l'étude de cette question à sa vingtième session;

2. *Approuve* la résolution 531 C (XVIII), que le Conseil a adoptée à l'unanimité le 4 août 1954.

511ème séance plénière,
le 14 décembre 1954.